



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La présidente dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : présidente de l'Assemblée législative :

Je, Brian PALLISTER, ai l'intention de démissionner de mon siège de représentant de la circonscription électorale de Fort Whyte à l'Assemblée législative.

Le 4 octobre 2021

(signé) Brian PALLISTER

Témoin : Jonathan Scarth (contresigné)

Témoin : Arlene Arnal (contresigné)

* * *

À l'intention de la lieutenant-gouverneure en conseil :

Je vous informe que j'ai reçu la démission écrite de Brian PALLISTER, représentant de la circonscription électorale de Fort Whyte à l'Assemblée législative du Manitoba, datée du 4 octobre 2021.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Fort Whyte.

Fait à Winnipeg le 4 octobre 2021.

La présidente de l'Assemblée
législative du Manitoba,

(signé) Myrna Driedger

(Document parlementaire n° 104)

L'Assemblée permet à M. le *premier ministre* GOERTZEN de proposer que l'ordre sessionnel qui suit s'applique à la troisième session de la quarante-deuxième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée et qu'il ait préséance sur les dispositions incompatibles du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*.

Dates et heures des jours de séance

1. En vue de conclure la période de séances d'automne de la troisième session de la quarante-deuxième législature, l'Assemblée siège les jours qui suivent, pendant les périodes indiquées :
 - a) le mercredi 6 octobre 2021, de 13 h 30 à 18 heures;
 - b) le jeudi 7 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 à 17 heures;
 - c) le vendredi 8 octobre 2021, de 10 heures à 14 h 30, l'examen des affaires courantes et l'appel de l'ordre du jour, affaires émanant du gouvernement, ayant lieu ce jour-là;
 - d) le mardi 12 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 à 18 heures;
 - e) le mercredi 13 octobre 2021, de 13 h 30 à 18 heures, ou jusqu'à l'adoption des propositions budgétaires en Comité des subsides si elle n'a pas eu lieu avant 18 heures;
 - f) le jeudi 14 octobre 2021, de 10 heures à midi et de 13 h 30 jusqu'à ce que la sanction soit accordée à l'égard des projets de loi adoptés au cours de la période de séances d'automne.

Retrait des projets de loi choisis par l'opposition

2. Les projets de loi qui suivent sont retirés du *Feuilleton* au moment de l'adoption du présent ordre sessionnel et sont exclus des travaux de l'Assemblée :
 - a) le projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail*;
 - b) le projet de loi 35 — *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics (modification de diverses dispositions législatives)*;
 - c) le projet de loi 40 — *Loi modifiant la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*;
 - d) le projet de loi 57 — *Loi sur la protection de l'infrastructure essentielle*;
 - e) le projet de loi 64 — *Loi sur la modernisation de l'éducation*.

Annulation de la motion portant sur un projet de loi émanant d'un député

3. Bien que le 1^{er} juin 2021 la motion de deuxième lecture du projet de loi 237 — *Loi modifiant la Loi électorale* ait été mise aux voix et que le vote ait été reporté le même jour à la suite d'une demande visant la tenue d'un vote consigné, la motion en question est annulée et le projet de loi demeure à l'ordre du jour sous le titre « Deuxième lecture — Débat » figurant dans la rubrique « Affaires émanant des députés », avec une mention voulant qu'aucun député n'ait le droit de parole pour la reprise du débat. Par conséquent, le vote reporté prévu pour le 7 octobre 2021 à 11 h 55 est annulé.

Travaux de l'Assemblée

4. Malgré la publication, le 6 octobre 2021, du titre de la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* dans le *Feuilleton des avis*, il est permis au gouvernement de déposer le projet de loi en question au cours de l'examen des affaires courantes le même jour; le projet est distribué aux députés ce même jour de séance.
5. L'Assemblée se forme en Comité des subsides les jours de séances qui suivent, au moment de l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement » :
 - a) le mercredi 6 octobre 2021;
 - b) le vendredi 8 octobre 2021;
 - c) le mardi 12 octobre 2021;
 - d) le mercredi 13 octobre 2021, étant entendu qu'à 18 heures :
 - (i) la présidence de chaque groupe du Comité des subsides interrompt le débat et met immédiatement aux voix, sans débat, les propositions budgétaires dont l'examen n'est pas terminé,
 - (ii) si un vote consigné est demandé, la sonnerie d'appel retentit pendant au plus une minute pour chaque question, puis le Comité met fin à ses travaux et l'Assemblée ajournent ses travaux après l'examen de la dernière proposition.
6. Le jeudi 7 octobre 2021 :
 - a) pendant la première heure réservée à la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant des députés », l'Assemblée procède à la deuxième lecture du projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 10 h 55 et procède à la mise aux voix;
 - b) pendant l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », l'Assemblée procède à la deuxième lecture du projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 16 h 45 et procède à la mise aux voix.
7. Le mardi 12 octobre, à 18 h 30, le Comité permanent du développement social et économique se réunit afin d'examiner les projets de loi suivants :
 - a) le projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*;
 - b) le projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*.
8. Le jeudi 14 octobre 2021 :
 - a) pendant la première heure réservée à la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant des députés », l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 232 — *Loi sur le Jour de l'émancipation*, étant entendu que la présidence interrompt le débat à 10 h 55 et procède à la mise aux voix;
 - b) pendant l'appel de la rubrique de l'ordre du jour intitulée « Affaires émanant du gouvernement », l'Assemblée procède à la deuxième lecture de la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*;
 - c) à 16 heures, la présidence de l'Assemblée interrompt les travaux, puis cette dernière, ou la présidence du comité plénier et du Comité des subsides, met aux voix les questions qui suivent, dans l'ordre et sans débat :

- (i) les étapes non franchies de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations que prévoit l'annexe D du document intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba*, y compris celles visant la *Loi d'emprunt*, la *Loi portant affectation de crédits* et la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*,
 - (ii) l'approbation et la troisième lecture du projet de loi 72 — *Loi sur le soutien pour personne handicapée et modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba*;
- d) malgré l'alinéa 8c), la motion d'adhésion qu'examine le Comité des subsides (conformément à l'étape 4 de l'examen du budget principal et du budget des immobilisations) doit faire l'objet d'un débat d'une durée de 90 minutes; à l'expiration de ce délai, la présidence du Comité interrompt le débat et procède à la mise aux voix;
 - e) à partir de 22 heures, la sonnerie d'appel retentit pendant au plus une minute pour chaque vote consigné;
 - f) l'Assemblée n'ajourne ses travaux qu'une fois la sanction accordée à l'égard des projets de loi adoptés au cours de la période de séances d'automne.

Dispositions générales

- 9. Les votes consignés portant sur toute question visée au présent ordre sessionnel ne peuvent être reportés.
- 10. Pendant les travaux visés au sous-alinéa 5d)(i) et à l'alinéa 8c), les questions de privilège et les rappels au *Règlement* sont reportés au prochain jour de séance à 13 h 30 — si ce jour tombe le premier jour de séance d'une nouvelle session de l'Assemblée, ces questions et rappels sont alors reportés au jour de séance suivant, à 13 heures.
- 11. Après son adoption par l'Assemblée, le présent ordre sessionnel peut seulement être modifié d'une des façons suivantes :
 - a) par consentement unanime de l'Assemblée;
 - b) par l'adoption d'un autre ordre sessionnel par l'Assemblée;
 - c) avec le consentement écrit des deux leaders à l'Assemblée, si cette dernière ne siège pas.

Le présent ordre sessionnel expire lorsque l'Assemblée lève la séance le 14 octobre 2021.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 74) — *Loi d'exécution du budget de 2021 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2021*

(M. le ministre FIELDING)

La présidente dépose les documents parlementaires suivants :

le rapport sur les sommes versées aux députés que prévoit l'article 4 du *Règlement sur la communication de renseignements concernant les traitements, les allocations et les régimes de retraite des députés* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021;

(Document parlementaire n° 105)

le rapport sur les sommes versées ou à verser aux députés que prévoient les paragraphes 52.27(1) et (2) de la *Loi sur l'Assemblée législative* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021;

(Document parlementaire n° 106)

le plan de restauration et de préservation à long terme et le plan annuel de mise en œuvre visant le Palais législatif du Manitoba pour les exercices 2021-2022 à 2029-2030.

(Document parlementaire n° 107)

M. SMITH (Lagimodière), *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le neuvième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 28 juillet 2021, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

La renomination aux postes de commissaire aux conflits d'intérêts et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020 et le 18 mai 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 28 juillet 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M^{me} FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M. ISLEIFSON;
- M^{me} MARCELINO;
- M. SMITH (Lagimodière);
- M. TEITSMA.

Le Comité a élu :

- M. SMITH (Lagimodière) à la présidence;
- M. TEITSMA à la vice-présidence.

Motions :

Le Comité a adopté les motions qui suivent :

- *Il est proposé que le Comité permanent des affaires législatives recommande au président du Conseil exécutif la renomination de M. Jeffrey Schnoor aux postes de commissaire aux conflits d'intérêts et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour un mandat d'au plus trois ans à compter de la date de son entrée en fonction.*

- *Il est proposé que le Comité autorise le président du Comité à annoncer la nomination du commissaire aux conflits d'intérêts et d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée à la présidente de l'Assemblée législative une fois l'offre acceptée ainsi qu'à demander à la présidente d'informer les députés par écrit de cette nomination avant la présentation du rapport du comité à l'Assemblée.*

Sur la motion de M. SMITH (Lagimodière), le rapport du Comité est déposé.

M. MARTIN, *vice-président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au Palais législatif :

- le 4 juin 2020 (deuxième session de la quarante-deuxième législature);
- le 10 juin 2021 (troisième session de la quarante-deuxième législature).

Questions

- Le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2018;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2018;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2019;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2019;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020 et le 18 mai 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour les réunions du 4 juin 2020 et du 10 juin 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Réunion du 4 juin 2020 :

- M^{me} la *ministre* GUILLEMARD;
- M. KINEW;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. SANDHU;
- M. SMOOK (président);
- M. le *ministre* WHARTON.

Le Comité a élu M^{me} MORLEY-LECOMTE à la vice-présidence.

Réunion du 10 juin 2021 :

- M. KINEW;
- M. LAGIMODIERE;
- M. MARTIN;
- M. SANDHU;
- M. le *ministre* SCHULER;
- M. le *ministre* WHARTON.

Le Comité a élu :

- M. LAGIMODIERE à la présidence;
- M. MARTIN à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 4 juin 2020 :

- M. Ben Graham, *président et directeur général, Société d'assurance publique du Manitoba*;
- D^r Michael Sullivan, *président du conseil d'administration, Société d'assurance publique du Manitoba*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 10 juin 2021 :

- M. Eric Herbelin, *président et directeur général, Société d'assurance publique du Manitoba*;
- D^r Michael Sullivan, *président du conseil d'administration, Société d'assurance publique du Manitoba*.

Députés ne siégeant pas au Comité et étant intervenus pendant la réunion du 4 juin 2020 :

- M. SALA;
- M. LAMONT.

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2018;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2018;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2019;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 28 février 2019;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Sur la motion de M. MARTIN, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} MORLEY-LECOMTE, *vice-présidente du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 21 juin 2021, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020 et le 18 mai 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 21 juin 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M. KINEW;
- M. LAGIMODIERE (président);
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M. SALA;
- M. le *ministre* WHARTON.

Le Comité a élu M^{me} MORLEY-LECOMTE à la vice-présidence.

Personne étant intervenue :

M. Manny Atwal, *président-directeur général*, Société manitobaine des alcools et des loteries

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M^{me} MORLEY-LECOMTE, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} MORLEY-LECOMTE, *vice-présidente du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 29 juin 2021, à 9 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Composition du Comité :

Conformément à l'ordre sessionnel que l'Assemblée a adopté le 7 octobre 2020 et qu'elle a modifié le 19 novembre 2020, le 3 décembre 2020 et le 18 mai 2021, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 29 juin 2021 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

- M. KINEW;
- M. LAGIMODIERE (président);
- M^{me} MORLEY-LECOMTE (vice-présidente);
- M. SALA;
- M. le *ministre* SCHULER
- M. le *ministre* WHARTON.

Personne étant intervenue :

Jay Grewal, *président-directeur général*, Régie de l'hydro-électricité du Manitoba

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et l'a adopté sans modifications.

Sur la motion de M^{me} MORLEY-LECOMTE, le rapport du Comité est déposé.

M. LAGIMODIERE, *ministre de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord*, fait une déclaration au sujet de la journée de commémoration des femmes et filles autochtones disparues et assassinées.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. le *premier ministre* GOERTZEN fait une déclaration au sujet du départ à la retraite de l'ancien *premier ministre* Brian PALLISTER.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. SMOOK, M^{me} FONTAINE, MM. LAGASSÉ et BUSHIE ainsi que M^{me} CLARKE font des déclarations de député.

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à aider la ville de Winnipeg, sur le plan financier, à construire un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg au centre-ville et visant à l'exhorter à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction ainsi qu'à étudier la faisabilité de le garder en service à des fins de transport actif dans le futur.

L'Assemblée convient à l'unanimité de céder le parrainage :

- du projet de loi 233 — *Loi sur le Mois du patrimoine philippin/The Filipino Heritage Month Act*, parrainé par le *ministre du Développement économique et de l'Emploi* au député de Lagimodière;
- de la proposition émanant d'un député n° 4 — Billet de 5 \$ à l'effigie du sergent Tommy Prince, laquelle est actuellement attribuée au ministre de la Réconciliation avec les peuples autochtones et des Relations avec le Nord, au député de McPhillips.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 71 déposé le 20 avril 2021. Ainsi :

1. le budget du Conseil exécutif qui devait être examiné dans la salle 254 sera le prochain budget examiné à l'Assemblée;
2. le budget du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine qui devait être examiné à l'Assemblée sera le dernier budget examiné dans la salle 255;
3. le budget du ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées qui devait être examiné à l'Assemblée sera le prochain budget examiné dans la salle 254;
4. le budget du ministère de la Santé mentale, du Mieux-être et du Rétablissement qui devait être examiné dans la salle 255 sera examiné dans la salle 254 après celui du ministère de la Santé et des Soins aux personnes âgées.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger